

APPEL A PROJET « EURO-AMBASSADEURS » PROJETS EUROPÉENS DANS LES COLLEGES

Règlement à l'attention des candidats

Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, le Département de la Haute-Loire souhaite soutenir les actions européennes des collèges. Cet appel à projet encouragera les collégiens et leurs enseignants à imaginer, créer, porter et réaliser des actions en partenariat avec un, ou plusieurs établissement(s) d'un pays européen, membre de l'UE ou candidat. Les projets avec le Royaume-Uni sont éligibles. Les actions pourront se réaliser en Haute-Loire ou dans un autre pays européen. Ces dernières pourront prendre différentes formes et mettront en avant la promotion des valeurs européennes, par exemple, l'égalité entre filles et garçons, le développement durable, ... Elles pourront impliquer des partenaires associatifs sur le territoire altiligérien comme sur le territoire de l'établissement partenaire, mais le collège devra être pilote du projet à mener. Les actions conduites, de par l'expérience et les apprentissages proposés, devront permettre aux collégiens d'être des ambassadeurs des atouts du territoire altiligérien.

L'APPEL A PROJET « EURO-AMBASSADEURS »

- Il s'agit d'une aide financière du Département de la Haute-Loire visant à renforcer la dimension européenne des collèges, à promouvoir la connaissance de l'Europe ainsi que l'apprentissage des langues.

→ Pour tous les collèges du département (publics et privés)

- Cet appel à projet soutient les projets pédagogiques mettant en relation un collège du département avec un ou plusieurs établissements européens autour de la réalisation d'un projet commun.

→ Le Département propose chaque année une nouvelle thématique de travail.

QUELS TYPES DE PROJETS SONT ÉLIGIBLES ?

❖ Un partenariat européen :

- Les projets soutenus doivent impliquer au moins un autre établissement scolaire de l'Union européenne ou d'un des pays candidats ou du Royaume-Uni.
- Les projets initiés par un réseau de plusieurs collèges du département sont fortement encouragés, mais ne sont pas obligatoires.

❖ Un projet d'échange commun :

- Les projets soutenus doivent permettre de développer un projet pédagogique commun au travers d'échanges avec le ou les collèges européens.
 - **Au moins un établissement scolaire européen doit être partenaire.**
 - **Une attention particulière est accordée aux projets pluridisciplinaires.**
- Les échanges européens peuvent être virtuels (échanges épistolaires, par mail, skype, ou grâce aux réseaux sociaux) ou bien en face à face à l'occasion d'un voyage scolaire
- Le voyage scolaire consiste aussi bien à la rencontre des collégiens altiligériens dans l'établissement partenaire, qu'à l'accueil dans le collège des élèves européens.

- Une attention particulière est accordée à la qualité des échanges entre élèves tout au long de la mise en œuvre du projet.
- Les échanges peuvent porter sur le partage de bonnes pratiques ou d'expériences des élèves.
- L'implication des élèves est primordiale depuis la préparation du projet jusqu'à sa restitution.
- Les projets doivent respecter le thème proposé par le Département pour chaque nouvelle année scolaire.
- La mise en œuvre des projets d'échange peut se dérouler sur une ou deux années scolaires.
- Un effort sur la valorisation du projet est également exigé, que ce soit en interne (auprès de l'ensemble des élèves, des parents etc.) ou à l'externe (auprès des partenaires locaux, dans la presse). → voir le point suivant : **valorisation des projets**
- Un projet, pour lequel seul un voyage dans un autre pays européen sans établissement partenaire est prévu, ne sera pas retenu.

❖ **Quelques illustrations (non-exhaustives) :**

Les échanges européens soutenus par ce dispositif peuvent permettre des réalisations variées. On peut citer par exemple : Créations artistiques (expositions, bandes-dessinées, pièces de théâtre etc.), Quiz ou jeux de société, Sites Internet, blog, comptes sociaux etc., Etudes ou enquêtes réalisées en commun

→ **Les collèges sont encouragés à utiliser leur imagination !**

THEME

Pour chaque année scolaire, un thème sera défini et sera annoncé à la fin du mois d'août.

QUELLE VALORISATION DES PROJETS ?

La **restitution des projets** prendra la forme d'une présentation devant les élèves des collèges participant au programme ainsi que devant les membres du comité de sélection. Cet exercice vise à faire partager aux jeunes issus de tout le territoire l'expérience et le résultat des projets d'échanges. **La présentation sera exclusivement assurée par les élèves.**

La valorisation a lieu durant une journée en mai.

Il est attendu de chaque groupe qu'il assiste à l'ensemble des présentations des collèges participant.

Cette valorisation pourra se faire par tout moyen, par exemple la création de sites web, CD, CD-ROM, expositions, films...

COMMENT EST COMPOSÉ LE COMITÉ DE SÉLECTION ?

Siègent au Comité de sélection :

- La Présidente de la commission « Education, Culture, Patrimoines, Usages numérique, Jeunesse et Sports » du Département de la Haute – Loire ou un autre membre de cette commission ;
- Le Délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire ou son représentant ;
- Le Directeur diocésain de l'enseignement catholique ou son représentant ;
- Le Directeur de la Jeunesse, Culture et Développement Durable du Département de la Haute-Loire ;
- Le Directeur-délégué Culture, Patrimoines, Animation et Vie associative du Département de Haute-Loire ;
- Un représentant du Centre d'Information Europe Direct Haute-Loire.

COMMENT ET QUAND DEVEZ-VOUS DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION ?

- Les collègues souhaitant déposer une demande de subvention au titre du dispositif des projets européens des collèges doivent le faire auprès du Département de la Haute-Loire **avant le 20 octobre**.
- Nous vous invitons à télécharger en ligne, remplir la demande de subvention (au format Word) et nous la renvoyer complétée à l'adresse suivante :

Centre d'information Europe Direct
Hôtel du Département - 1, Place Monseigneur de Galard CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay cedex

Ou par mail à : maryse.descloux@hauteloire.fr ou europe@hauteloire.fr

- Le formulaire de demande de subvention et le présent règlement sont à télécharger sur le site Internet du Département <http://www.hauteloire.fr/Projets-europeens-dans-les.html>
- Le Centre d'information Europe Direct accompagne les collègues dans la préparation de leur projet et dans la rédaction de leur demande de subvention.

QUELLE AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS ?

Le comité de sélection retient **10 dossiers maximum** par année.

Le **montant de l'aide varie en fonction du projet et du budget**. Il est proposé par le comité de sélection et **plafonné à :**

- **1 000 € par projet**,
- **1 500 €** maximum pour les projets portés par **les réseaux de deux collègues**
- **2 000 €** maximum pour les projets portés par **les réseaux de trois collègues**.

500 € supplémentaires pourront être accordés aux projets avec échange en face à face.

Un acompte (50%) est attribué au démarrage du projet et le solde est versé en juin sur présentation des travaux de valorisation des projets.

De plus, les projets qui seront jugés innovants, originaux et qui respecteront la thématique feront l'objet d'une valorisation particulière par le Département.

QUELLES ÉCHEANCES POUR CET APPEL A PROJET ?

- Fin août : envoi du thème à l'ensemble des collèges de Haute-Loire ;
- Mi-octobre : **date limite de remise des dossiers de candidature** ;
- Mi-novembre : présentation des projets devant le comité de sélection. **Il est vivement recommandé que la présentation soit assurée par les élèves** ;
- Janvier : décision du montant de l'aide et attribution d'un acompte ;
- Mai : **valorisation et médiatisation des réalisations** au cours du mois de l'Europe.

* * *

Information sur les critères de sélection

La sélection des projets se fera sur la base des critères ci-dessous :

- Implication des élèves
- Adéquation avec le thème annuel
- Rayonnement du projet
- Besoin de financement
- Qualité de la restitution prévue

Chacun de ces critères sera noté de 0 à 4. Chaque projet se verra donc attribuer une note sur 20

Les projets qui recueillent :

- moins de 10 points ne sont pas financés
- 10 points, recevront 50% du montant demandé dans la limite du plafond prévu
- entre 11 et 15 points, recevront 75 % du montant demandé dans la limite du plafond prévu
- 16 point et plus, recevront 100 % du montant demandé dans la limite du plafond prévu